

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 - Belgique

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

WN304JR INT HT550 BLACK SN 25KG

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : WN304JR INT HT550 BLACK SN 25KG  
**SDS code** : 8128172  
WN304JR/25KG

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées                             |
|------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Usage industriel |
| Utilisations non recommandées                        |
| Toutes les autres utilisations                       |

**Utilisation du produit** : Peinture en poudre à usage industriel uniquement.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Akzo Nobel Paints Belgium nv  
Interpon Powder Coatings  
Gustave Levisstraat 2  
1800 Vilvoorde  
Belgium

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : sdsfellinguk@akzonobel.com

#### Contact national

070 245 245

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

##### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : + 32 (0)70 245 245

##### Fournisseur

**Numéro de téléphone** : +32 (0)2 254 77 51

**Heures ouvrables** :

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

##### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

☒ Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.  
Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



- Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.
- Mentions de danger : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence
- Prévention : Éviter le rejet dans l'environnement.
- Intervention : Recueillir le produit répandu.
- Stockage : Non applicable.
- Élimination : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
- Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.
- Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.
- Exigences d'emballages spéciaux
- Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.
- Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

- Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Peut former des poussières à des concentrations atmosphériques combustibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

| Nom du produit/<br>composant                         | Identifiants                                                                           | %        | Classification                                                                                                                                 | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA | Type |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------|
| Zinc en poudre - poussières<br>de zinc (stabilisées) | CE: 231-175-3<br>CAS: 7440-66-6<br>Index: 030-001-01-9                                 | ≥5 - ≤10 | Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1,<br>H410                                                                                            | M [aigu] = 1<br>M [chronique] = 1                         | [1]  |
| oxyde de zinc                                        | REACH #:<br>01-2119463881-32<br>CE: 215-222-5<br>CAS: 1314-13-2<br>Index: 030-013-00-7 | ≤1       | Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1,<br>H410<br><br>Voir section 16 pour<br>le texte intégral des<br>mentions H<br>déclarées ci-dessus. | M [aigu] = 1<br>M [chronique] = 1                         | [1]  |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Contact avec la peau

: Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion

: Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.
- Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.  
Les peintures en poudre peuvent causer une irritation cutanée localisée au niveau des plis de la peau ou sous les vêtements près du corps.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la poudre EXTINGTRICE.
- Moyens d'extinction inappropriés : Éviter les milieux à pression élevée dans lesquels il y a un risque de formation d'un mélange d'air et de poussières potentiellement explosible.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange : Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les poussières. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les poussières. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la formation de poussière pendant la manipulation et éviter toutes les sources d'inflammation possibles (étincelle ou flamme). Empêcher l'accumulation de poussière. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les équipements électriques et éclairages doivent être protégés conformément aux normes en vigueur afin d'éviter le contact de la poussière avec les surfaces chaudes, les étincelles ou autres sources d'inflammation. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| E2        | 200 tonne                                                                        | 500 tonne                    |

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

- Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant                          | Type | Exposition              | Valeur             | Population          | Effets     |
|---------------------------------------------------|------|-------------------------|--------------------|---------------------|------------|
| zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) | DNEL | Long terme Voie orale   | 0.83 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
|                                                   | DNEL | Long terme Inhalation   | 2.5 mg/m³          | Population générale | Systémique |
|                                                   | DNEL | Long terme Inhalation   | 5 mg/m³            | Opérateurs          | Systémique |
|                                                   | DNEL | Long terme Voie cutanée | 83 mg/kg bw/jour   | Population générale | Systémique |
|                                                   | DNEL | Long terme Voie         | 83 mg/kg           | Opérateurs          | Systémique |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|               |      |                                     |                        |                        |            |
|---------------|------|-------------------------------------|------------------------|------------------------|------------|
| oxyde de zinc | DNEL | cutanée<br>Long terme<br>Inhalation | bw/jour<br>0.5 mg/m³   | Opérateurs             | Local      |
|               | DNEL | Long terme Voie<br>orale            | 0.83 mg/<br>kg bw/jour | Population<br>générale | Systémique |
|               | DNEL | Long terme<br>Inhalation            | 2.5 mg/m³              | Population<br>générale | Systémique |
|               | DNEL | Long terme<br>Inhalation            | 5 mg/m³                | Opérateurs             | Systémique |
|               | DNEL | Long terme Voie<br>cutanée          | 83 mg/kg<br>bw/jour    | Population<br>générale | Systémique |
|               | DNEL | Long terme Voie<br>cutanée          | 83 mg/kg<br>bw/jour    | Opérateurs             | Systémique |

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales. Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière.

Protection de la peau

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Viton ® ou Nitrile, épaisseur ≥ 0.38 mm. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture > 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Nitrile, épaisseur ≥ 0.12 mm. Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants. La performance et l'efficacité des gants peut être diminuée par des dommages physiques/chimiques et une conservation inadéquate. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Il est recommandé au personnel de porter des vêtements de protection. Lors du choix des vêtements de protection, prendre les précautions nécessaires afin d'éviter toute inflammation ou irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Aspect                                                |                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| État physique                                         | : Solide. [Poudre.]                                                                                                              |
| Couleur                                               | : Noir.                                                                                                                          |
| Odeur                                                 | : Inodore.                                                                                                                       |
| Seuil olfactif                                        | : Non disponible.                                                                                                                |
| Point de fusion/point de congélation                  | : Non disponible.                                                                                                                |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : Non disponible.                                                                                                                |
| Inflammabilité                                        | : Non disponible.                                                                                                                |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion          | : 20 - 70 g/m3                                                                                                                   |
| Point d'éclair                                        | :  ase clos: Non applicable. [Pensky-Martens] |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

|                                   |                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Température d'auto-inflammabilité | : 450 à 600°C (842 à 1112°F)                                                                                                                                         |
| Température de décomposition      | : Non disponible.                                                                                                                                                    |
| pH                                | : <input type="checkbox"/> Non applicable. [DIN EN 1262]                                                                                                             |
| Viscosité                         | : <input checked="" type="checkbox"/> Cinématique (température ambiante): Non applicable. [DIN EN ISO 3219]<br>Cinématique (40°C): Non applicable. [DIN EN ISO 3219] |
| Solubilité(s)                     | :                                                                                                                                                                    |

| Support                                        | Résultat                    |
|------------------------------------------------|-----------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Eau froide | Non soluble [OESO (TG 105)] |

|                                       |                                                       |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable. |
| Pression de vapeur                    | : <input checked="" type="checkbox"/> Non disponible. |
| Densité relative                      | : 1.2 à 1.9 [ISO 8130-2/-3]                           |
| Densité de vapeur                     | : <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable. |
| <u>Caractéristiques particulières</u> |                                                       |
| Taille des particules moyenne         | : <input checked="" type="checkbox"/> Non disponible. |

9.2 Autres informations

|                                      |          |
|--------------------------------------|----------|
| Énergie minimale d'inflammation (mJ) | : 5 à 20 |
|--------------------------------------|----------|

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10.1 Réactivité                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 10.2 Stabilité chimique                   | : Le produit est stable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 10.4 Conditions à éviter                  | : Eviter la formation de poussière pendant la manipulation et éviter toutes les sources d'inflammation possibles (étincelle ou flamme). Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Empêcher l'accumulation de poussière. |
| 10.5 Matières incompatibles               | : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :<br>matières oxydantes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 10.6 Produits de décomposition dangereux  | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Nom du produit/<br>composant | Résultat              | Espèces | Dosage     | Exposition |
|------------------------------|-----------------------|---------|------------|------------|
| oxyde de zinc                | DL50 Intra-péritonéal | Rat     | 240 mg/kg  | -          |
|                              | DL50 Voie orale       | Souris  | 7950 mg/kg | -          |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

N/A

Irritation/Corrosion

| Nom du produit/<br>composant | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition          | Observation |
|------------------------------|----------------------------|---------|-----------|---------------------|-------------|
| oxyde de zinc                | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 24 heures<br>500 mg | -           |
|                              | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 24 heures<br>500 mg | -           |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagenicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.
- Inhalation : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation du nez, de la gorge et des poumons.
- Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

|                       |                                                                                                                       |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contact avec les yeux | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>irritation<br>rougeur                      |
| Inhalation            | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>irritation des voies respiratoires<br>toux |
| Contact avec la peau  | : Aucune donnée spécifique.                                                                                           |
| Ingestion             | : Aucune donnée spécifique.                                                                                           |

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

|                             |                   |
|-----------------------------|-------------------|
| Effets potentiels immédiats | : Non disponible. |
| Effets potentiels différés  | : Non disponible. |

Exposition prolongée

|                             |                   |
|-----------------------------|-------------------|
| Effets potentiels immédiats | : Non disponible. |
| Effets potentiels différés  | : Non disponible. |

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

|                               |                                                                                                          |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conclusion/Résumé             | : Non disponible.                                                                                        |
| Généralités                   | : L'exposition répétée ou prolongée à la poussière peut entraîner une irritation respiratoire chronique. |
| Cancérogénicité               | : Aucun effet important ou danger critique connu.                                                        |
| Mutagénicité                  | : Aucun effet important ou danger critique connu.                                                        |
| Toxicité pour la reproduction | : Aucun effet important ou danger critique connu.                                                        |

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.  
Il est recommandé de ne pas jeter les résidus de peintures en poudre dans les égouts ou les cours d'eau et de ne pas les déposer non plus dans des lieux où ils seraient susceptibles de contaminer la nappe phréatique ou les eaux de surface.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/<br>composant                         | Résultat                           | Espèces                                                                      | Exposition |
|------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Zinc en poudre - poussières<br>de zinc (stabilisées) | Aiguë CE50 0.005 mg/l              | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata                                     | 72 heures  |
|                                                      | Aiguë CE50 0.0092 mg/l             | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata                                     | 72 heures  |
|                                                      | Aiguë CE50 106 µg/l Eau douce      | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle | 72 heures  |
|                                                      | Aiguë CE50 246 µg/l Eau douce      | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle | 72 heures  |
|                                                      | Aiguë CE50 10000 µg/l Eau douce    | Plantes aquatiques - Lemna minor                                             | 4 jours    |
|                                                      | Aiguë CE50 70 µg/l Eau douce       | Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né                                  | 48 heures  |
|                                                      | Aiguë CE50 356 µg/l Eau douce      | Daphnie - Daphnia magna                                                      | 48 heures  |
|                                                      | Aiguë CE50 354 µg/l Eau douce      | Daphnie - Daphnia magna                                                      | 48 heures  |
|                                                      | Aiguë CE50 175 µg/l Eau douce      | Poisson - Pimephales promelas - Larves                                       | 96 heures  |
|                                                      | Aiguë CL50 70 µg/l Eau douce       | Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né                                  | 48 heures  |
|                                                      | Aiguë CL50 65 µg/l Eau douce       | Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né                                  | 48 heures  |
|                                                      | Aiguë CL50 76 µg/l Eau douce       | Crustacés - Ceriodaphnia reticulata                                          | 48 heures  |
|                                                      | Aiguë CL50 96 µg/l Eau douce       | Crustacés - Ceriodaphnia reticulata                                          | 48 heures  |
|                                                      | Aiguë CL50 100 ppb Eau douce       | Daphnie - Daphnia magna                                                      | 48 heures  |
|                                                      | Aiguë CL50 68 µg/l Eau douce       | Daphnie - Daphnia magna                                                      | 48 heures  |
|                                                      | Aiguë CL50 107 µg/l Eau douce      | Daphnie - Daphnia pulex                                                      | 48 heures  |
|                                                      | Aiguë CL50 0.24 mg/l Eau douce     | Poisson - Oncorhynchus mykiss                                                | 96 heures  |
|                                                      | Aiguë CL50 182 µg/l Eau douce      | Poisson - Oncorhynchus tshawytscha                                           | 96 heures  |
|                                                      | Aiguë CL50 12.21 µg/l Eau de mer   | Poisson - Periophthalmus waltoni - Adulte                                    | 96 heures  |
|                                                      | Aiguë CL50 238 µg/l Eau douce      | Poisson - Pimephales promelas - Couvée nouvelle, jeune ou récente            | 96 heures  |
|                                                      | Chronique NOEC 105 µg/l Eau douce  | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle | 72 heures  |
|                                                      | Chronique NOEC 72.9 µg/l Eau douce | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle | 72 heures  |
|                                                      | Chronique NOEC 91 µg/l Eau douce   | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle | 72 heures  |
|                                                      | Chronique NOEC 9 mg/l Eau douce    | Plantes aquatiques - Ceratophyllum demersum                                  | 3 jours    |
|                                                      | Chronique NOEC 9 mg/l Eau douce    | Plantes aquatiques - Ceratophyllum demersum                                  | 3 jours    |
|                                                      | Chronique NOEC 178 µg/l Eau de mer | Crustacés - Palaemon elegans                                                 | 21 jours   |
|                                                      | Chronique NOEC 62.6 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna                                                      | 21 jours   |
|                                                      | Chronique NOEC 94.5 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna                                                      | 21 jours   |
|                                                      | Chronique NOEC 72.7 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna                                                      | 21 jours   |
|                                                      | Chronique NOEC 172 µg/l Eau douce  | Poisson - Cottus bairdi                                                      | 30 jours   |
|                                                      | Chronique NOEC 8.3 µg/l Eau douce  | Poisson - Cyprinus carpio                                                    | 4 semaines |
|                                                      | Chronique NOEC 2.6 µg/l Eau douce  | Poisson - Cyprinus carpio                                                    | 4 semaines |
|                                                      | Chronique NOEC 199 µg/l Eau douce  | Poisson - Oncorhynchus                                                       | 30 jours   |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

|               |                                   |                                              |           |
|---------------|-----------------------------------|----------------------------------------------|-----------|
| oxyde de zinc | Aiguë CE50 1 mg/l Eau douce       | mykiss - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) |           |
|               | Aiguë CE50 0.622 mg/l Eau douce   | Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né         | 48 heures |
|               | Aiguë CE50 0.481 mg/l Eau douce   | Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né         | 48 heures |
|               | Aiguë CL50 1.25 mg/l Eau douce    | Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né         | 48 heures |
|               | Aiguë CL50 98 µg/l Eau douce      | Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né         | 48 heures |
|               | Aiguë CL50 3.969 mg/l Eau douce   | Poisson - Danio rerio - Adulte               | 96 heures |
|               | Aiguë CL50 2.525 mg/l Eau douce   | Poisson - Danio rerio - Adulte               | 96 heures |
|               | Aiguë CL50 1.1 ppm Eau douce      | Poisson - Oncorhynchus mykiss                | 96 heures |
|               | Aiguë CL50 2246000 µg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas - Nouveau-né   | 96 heures |
|               |                                   |                                              |           |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant | LogP <sub>ow</sub> | FBC   | Potentiel |
|--------------------------|--------------------|-------|-----------|
| oxyde de zinc            | -                  | 28960 | élevée    |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.
- Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet                       |
|-----------------|---------------------------------------------|
| EWC 08 02 01    | déchets de produits de revêtement en poudre |

Emballage

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                                   | ADR/RID                                                                                                                                                                      | IMDG                                                                                                                                                                         | IATA                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification        | UN3077                                                                                                                                                                       | UN3077                                                                                                                                                                       | UN3077                                                                                                                                                                           |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées))                                                    | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées))                                                    | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Zinc powder - zinc dust (stabilized))                                                                                        |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | 9<br>  | 9<br>  | 9<br>  |
|                                                   |                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                  |

| RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport |      |                                                                           |      |
|--------------------------------------------------|------|---------------------------------------------------------------------------|------|
| 14.4 Groupe d'emballage                          | III  | III                                                                       | III  |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                | Oui. | Marine Pollutant(s):<br>zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) | Yes. |

Informations complémentaires

- ADR/RID

: ☒ Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.  
**Code tunnel** (-)
- IMDG

: Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.  
**Code IMDG, Groupe de séparation** SGG7 - Métaux lourds et leurs sels (y compris leurs composés organométalliques) SGG15 - Poudres métalliques
- IATA

: This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 and 5.0.2.8.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Non applicable.

Autres Réglementations UE

COV

: Non applicable.

COV du produit prêt à l'emploi

: Non applicable.
- |                                 |              |         |       |
|---------------------------------|--------------|---------|-------|
| Date d'édition/Date de révision | : 1-2-2023   | Version | : 3   |
| Date de la précédente édition   | : 24-10-2022 |         | 15/18 |

AkzoNobel

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Émissions industrielles : Référencé  
(prévention et réduction  
intégrées de la pollution) -  
Air

Émissions industrielles : Référencé  
(prévention et réduction  
intégrées de la pollution) -  
Eau

Substances qui appauvrissent la couche d’ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

| Catégorie |
|-----------|
| E2        |

Réglementations nationales

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.  
sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

- Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
N/A = Non disponible  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
SGG = Groupe de séparation  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification          | Justification     |
|-------------------------|-------------------|
| Aquatic Chronic 2, H411 | Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

|                          |                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H400<br>H410<br><br>H411 | Très toxique pour les organismes aquatiques.<br>Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.<br>Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                                                                   |                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aquatic Acute 1<br><br>Aquatic Chronic 1<br><br>Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1<br>TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1<br>TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- Date d'impression** : 1 Février 2023  
**Date d'édition/ Date de révision** : 1 Février 2023  
**Date de la précédente édition** : 24 Octobre 2022  
**Version** : 3  
**Unique ID** :

Avis au lecteur

Pour usage professionnel uniquement.

NOTE IMPORTANTE: Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d' être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont Akzo Nobel possède la licence.